



Module d'animation de débat après une projection du film « Illégal »

Annexe au guide pédagogique : « Tu veux savoir si j'ai assez souffert pour rester dans ton pays... ? »



www.ouvronslesyeux.be
www.opendeogen.be

**CIRÉ**

Sommaire

Un module d'animation	3
Étape 1 : L'expression du ressenti personnel : sortir du choc	5
Étape 2 : La partie informative : fournir les informations techniques demandées par les spectateurs et/ou nécessaires à la compréhension	6
Les informations indispensables	7
Les questions et réactions du public les plus fréquentes	10
Étape 3 : Le débat : échanger sur les questions de fond	12
Un autre regard sur les migrations	14
En finir avec la fermeture des frontières	15
Étape 4 : Conclusion : que faire et comment ?	16

Ce dossier et d'autres informations sur les centres fermés pour étrangers sont téléchargeables sur :

version francophone : www.ouvronslesyeux.be

version néerlandophone : www.opendeogen.be

UN MODULE D'ANIMATION

Pourquoi ce module ?

Les premières séances d'animation que nous avons réalisées au moment de la sortie en salles « d'illégal » nous ont permis de pointer certaines difficultés.

La première est que les spectateurs sortent de ce film extrêmement bouleversés, et qu'il leur est difficile de réagir autrement qu'en exprimant le choc émotionnel qu'ils viennent de subir. L'animateur se voit donc obligé de lancer lui-même un débat ou une discussion en proposant certaines thématiques. Donc, en quelque sorte, d'induire une direction à la discussion.

De plus, s'il vient aussi de visionner (ou de revoir) le film, l'animateur est lui-même dans un état émotionnel peu propice à l'exercice prenant de l'animation de débat.

Jusqu'à présent, les rencontres et discussions qui ont eu lieu ont suivi les projections en salles : on peut donc supposer que le public touché, dans sa majorité, était déjà sensibilisé ou au moins intéressé par la thématique du film qu'il avait choisi d'aller voir au cinéma, en outre lors d'une soirée où la projection se poursuivait par un débat. Il n'en sera pas forcément de même pour les projections dans d'autres lieux : centres culturels, maisons de jeunes, écoles supérieures, structures syndicales...

Les objectifs de ce module

Ce module vient compléter le guide pédagogique « Tu veux savoir si j'ai assez souffert pour rester dans ton pays...? » réalisé par le CIRÉ et qui vise à donner en 15 fiches factuelles et 5 fiches de réflexions et de propositions les informations essentielles et nécessaires à fournir au public sur les centres fermés et les expulsions (ce guide est téléchargeable sur le site www.ouvronslesyeux.be).

Ce module ne vise donc pas uniquement à donner des informations techniques, mais plutôt à aider l'animateur à construire son animation de la façon la plus juste, la plus « efficace » et la plus adaptée au contexte et au public, à chaque fois différents.

Cela présuppose que l'animateur maîtrise les matières traitées dans le film. Le guide précité l'y aidera utilement.

Les objectifs de ce document sont

- de proposer aux animateurs un cheminement à travers les informations les plus essentielles à fournir aux spectateurs pour assurer leur compréhension de la réalité que montre le film
- de leur proposer les thématiques les plus essentielles à suggérer en débat
- de prévoir les réactions et questionnements peut-être épidermiques et/ou stéréotypés qui vont surgir et de leur fournir des propositions de réponse ou de façons d'y réagir
- de leur fournir des éléments de réponse à la question : « qu'est-ce qu'on peut faire ? »

Les étapes de l'animation

1. L'expression du ressenti personnel : sortir du choc
2. La partie informative : fournir les informations « techniques » demandées par les spectateurs et/ou nécessaires à la compréhension
3. Le débat : échanger sur les questions de fond
4. Conclusion : que faire et comment ?

L'ensemble de l'animation ne devrait pas dépasser un maximum d'1h00, pour des questions d'attention, de disponibilité d'esprit du public qui se sera déjà concentré pendant l'heure trente que dure le film (et la plupart du temps en soirée!).

Nous proposons donc un découpage « minuté » de chacune des étapes de l'animation :

1. environ 10 minutes
2. environ 20 minutes
3. environ 20 minutes
4. environ 10 minutes



Les 10 premières minutes sont souvent consacrées à laisser un petit moment de répit après la projection, à l'installation de l'animateur et des éventuels autres intervenants au débat.

Pour des animations qui se dérouleraient en journée et où les organisateurs auraient précisé que plus de temps pourrait être consacré à l'animation, la durée de chaque étape pourra être allongée. Nous recommandons en tout cas que les étapes les plus longues restent les 2 et 3 (information et débat).

Une des difficultés des rencontres-débats réside dans le fait que s'il faut évidemment laisser s'exprimer les membres du public, voire susciter leurs réactions et questions, il faut aussi pouvoir canaliser la parole. Certaines personnes ont une parole qui s'étale et il faut pouvoir les arrêter pour laisser la place à d'autres questions ou réactions. Sentir donc quand la personne a terminé d'exposer le message qu'elle voulait porter, où sa parole n'est plus que redites, et l'interrompre aussi courtoisement que fermement...

Lors de plusieurs des animations déjà réalisées, des personnes ayant été détenues en centres fermés et/ou étant ou ayant été sans papiers étaient présentes et souhaitaient vivement témoigner de ce qu'elles avaient vécu. Il est évident qu'il est essentiel de leur donner la parole puisque c'est d'elles que le film parle ! Leur témoignage pourra aussi fournir à l'animateur des points précis ou des thématiques plus larges qu'il pourra développer ou expliciter au cours du débat.

Par exemple : dans leurs interventions, ces personnes insistaient sur le réalisme du film, et particulièrement sur l'environnement et le fonctionnement de type carcéral, les soins de santé en centre fermé, le rôle des assistants sociaux, l'expulsion (qu'elles aient elles-mêmes subi une tentative d'expulsion ou qu'elles en aient vu revenir des compagnons de détention)...



ÉTAPE 1

L'expression du ressenti personnel : sortir du choc

Le film provoque un choc émotionnel fort. Nous recommandons que l'animateur ne visionne pas le film juste avant de devoir animer une discussion (mais qu'il l'ait évidemment vu au moins une fois avant) pour ne pas être lui-même submergé par l'émotion, ce qui le mettrait en difficulté pour animer le débat.

Le film est formellement une fiction, mais présente des faits réels. Le spectateur est placé dans une situation très particulière, face à une sorte de documentaire fictionnalisé, bouleversé par l'histoire du personnage principal, en questionnement par rapport à la réalité de cette histoire.

L'animateur est donc une sorte de passeur de la fiction à la réalité, de la réaction émotionnelle à la connaissance et à la réflexion, du sentiment de révolte à la possibilité d'action éclairée.

Il nous semble important de donner une place à l'expression de ce que les spectateurs ont ressenti, pour les aider à dépasser ce stade émotionnel et à passer à celui de la réflexion et du débat.

Ce moment d'expression peut être introduit et facilité par l'animateur qui peut livrer lui-même ce qu'il a ressenti en regardant ce film, puis inviter les spectateurs à s'exprimer à ce sujet.

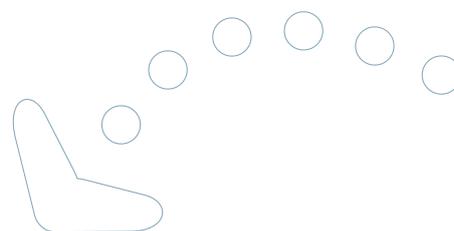
Ce moment d'expression plus « personnel » ne doit néanmoins pas dépasser 10 minutes. Il doit permettre de sortir du choc mais ne doit pas prendre le pas sur l'information et la réflexion.

Ce sera aussi le moment pour l'animateur de prendre note des questions sur des éléments précis ou sur des thématiques plus larges qui seront sous-jacentes dans ces réactions émotionnelles « à chaud », et qu'il développera dans les étapes suivantes de l'animation.

Par exemple : lors des séances-débats qui ont déjà eu lieu, plusieurs personnes se sont dites très choquées par la violence de toute la procédure d'expulsion, qui culmine avec le tabassage dans le fourgon. L'animateur peut repérer dans ce type d'intervention plusieurs thématiques à développer dans l'étape suivante de l'animation : les pressions psychologiques et la violence physique des étapes prévues pour les expulsions (voir dans le guide pédagogique la Fiche 15 : L'expulsion) ; les possibilités de contrôles et de plainte pour violences policières (idem Fiche 15) ; le rôle des psychologues en centres fermés et lors des expulsions (voir Fiche 10 : L'assistance sociale, médicale, et psychologique en centre fermé) ; ...

Nous conseillons de ne pas entrer directement dans un débat de fond (sur la violence d'État légalement permise pour les expulsions, sur les politiques migratoires de la Belgique et de l'Europe, sur la responsabilité des États occidentaux dans les principales causes des migrations, sur la question de l'ouverture des frontières...) qui, dans les premiers moments qui suivent la vision du film, risquerait de ne pas dépasser le niveau émotionnel et épidermique.

Il est préférable, pour que l'échange soit le plus intéressant et le plus constructif possible, de suivre les étapes proposées ci-après.



ÉTAPE 2

La partie informative : fournir les informations techniques demandées par les spectateurs et/ou nécessaires à la compréhension

Jusqu'à présent, nous avons pu remarquer que le public des séances-débats dans les salles de cinéma posait peu de questions « techniques » et de compréhension. Sans doute s'agissait-il d'un public déjà quelque peu averti. Il n'en sera peut-être pas de même dans d'autres contextes.

Il sera donc nécessaire d'expliquer certains éléments du film, soit en réponse aux questions qui surgiront, soit de façon spontanée de la part de l'animateur. Le fait de donner ces informations essentielles devrait en effet permettre d'amorcer les étapes suivantes du débat.

Nous vous proposons donc une série d'informations qui nous semblent indispensables à fournir aux spectateurs. Pour chacune d'entre elles, nous citons le résumé qui termine la fiche correspondante à la thématique traitée dans le guide pédagogique.

Attention, ce résumé ne permet que d'introduire une thématique : les informations qu'il reprend devront sans doute être développées et complétées par d'autres éléments de la fiche correspondante. À l'animateur de choisir dans ces fiches les informations qui lui permettront de répondre au mieux aux questions posées, ou qui seront le plus adaptées au public auquel il s'adresse.

Par exemple : face à un public d'une maison de jeunes, il ne sera pas utile de détailler toutes les possibilités d'accès et de séjour en Belgique, ni les étapes de la procédure d'asile décrites dans la fiche 4. Il sera sans doute suffisant d'expliquer qu'après avoir fait appel à une main d'oeuvre venant de l'étranger au sortir de la seconde guerre mondiale, le gouvernement belge a décidé l'arrêt de l'immigration économique en 1974; de citer les possibilités d'accès ; d'expliquer que le visa est souvent difficile à obtenir et est soumis au pouvoir discrétionnaire de l'Office des étrangers ; d'expliquer brièvement ce qu'est l'Office des étrangers et le rôle qu'il a dans les diverses voies d'accès et de séjour, y compris la procédure d'asile.

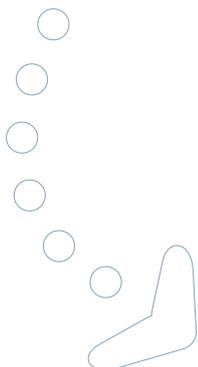


Les informations indispensables

1. Le réalisme du film

Il faut préciser que le film est réaliste dans les informations qu'il donne et dans la façon dont il les présente. Que s'il s'agit d'une fiction, le réalisateur a travaillé pendant un an avec un journaliste du Soir et un conseiller juridique de la Ligue des Droits de l'Homme, et qu'une partie de l'équipe du film (en tout cas le réalisateur, l'actrice principale et les responsables décor) se sont rendus plusieurs fois dans un centre fermé pour préparer le film.

Mais il faut dire aussi que si tout ce qui se passe dans le film s'est déjà produit au moins une fois et est attesté par des témoignages, cela ne se produit pas tous les jours, ni à chaque fois de cette façon.



2. Les centres fermés (voir Fiche 7 : Les centres fermés, qu'est-ce que c'est ?; Fiche 8 : Les conditions de détention en centre fermé ; Fiche 9 : Les conséquences physiques et psychologiques de la détention)

Il existe 6 centres fermés en Belgique, dont 1 en Wallonie (Vottem, Bruges, Merksplas, INAD de Zaventem, 127 à Melsbroek, 127 bis à Steenokkerzeel). Le premier était celui de Melsbroek, créé sur le territoire de l'aéroport de Zaventem en 1988. Ils sont gérés par l'Office des étrangers (OE) et environ 7000 personnes y sont détenues chaque année. Un nouveau centre est en construction en face du 127 bis, il remplacera les centres 127 et INAD. Il faut y ajouter 5 centres INAD où sont détenues les personnes qui sont refoulées, dans les aéroports belges situés aux frontières Schengen (Gosselies, Ostende, Deurne, Wevelgem, Bierset). Ils ne sont pas gérés par l'OE, mais par la police et le personnel des aéroports.

L'objectif des centres fermés est l'expulsion des personnes en séjour irrégulier. Y sont aussi détenues celles qui ont fait une demande d'asile à la frontière, et celles qui sont refoulées avant d'avoir pu accéder au territoire belge. La décision de détention est prise par une administration (l'OE) et non par le pouvoir judiciaire, ce qui constitue un recul des règles démocratiques.

Le fonctionnement, l'organisation, voire l'architecture des centres fermés sont clairement carcéraux (deux d'entre eux sont d'ailleurs d'anciennes prisons). Les conditions de détention sont fixées par un Arrêté Royal, mais chaque centre a son propre règlement d'ordre intérieur. Ils ont en commun un fonctionnement très sécuritaire, un régime de vie en groupe, des possibilités de sanctions allant jusqu'à la mise au cachot, un droit de visite strictement contrôlé (voire inexistant aux INAD). La durée d'enfermement est théoriquement de 5 mois maximum. Mais l'OE contourne la loi en prenant une nouvelle décision de détention à chaque tentative d'expulsion « ratée ». Cela peut donc signifier une durée d'enfermement illimitée.

La détention est en soi anxiogène. En centre fermé, le stress est renforcé par le sentiment d'injustice des détenus qui ne comprennent pas pourquoi ils sont traités comme des criminels, par la perspective de l'expulsion, par le fait que contrairement à la détention en prison, il n'y a pas de date de « fin de peine », et par le manque total d'intimité dû au régime de groupe. On relève de nombreux cas de dépression grave et d'actes de désespoir (grèves de la faim, automutilations, tentatives de suicide ou suicides...). La réaction est presque systématiquement sécuritaire : mise en cellule d'isolement ou transfert vers un autre centre fermé.

3. La présence d'enfants dans les centres fermés (voir Fiche 12 : Des mineurs en centre fermé ?)

Depuis décembre 2009, les enfants ne sont plus détenus en centres fermés, sauf aux centres INAD. Il a fallu des années de lutte et de condamnations, notamment par la Cour européenne des droits de l'Homme, pour mettre fin à une situation de violation de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant. Mais cette victoire est précaire : l'interdiction de la détention d'enfants n'est pas inscrite dans la loi. Si les familles en situation irrégulière sont placées dans des « maisons retour » depuis octobre 2008, elles peuvent être détenues en centres fermés si elles ne « coopèrent » pas à leur départ... L'animateur pourra rappeler l'histoire de la petite Angelica dont ses auditeurs se souviendront peut-être.

4. Le rôle des médecins et des psychologues (voir Fiche 10 : L'assistance sociale, médicale et psychologique en centre fermé)

Chaque centre fermé dispose d'infirmiers et d'un psychologue, qui sont directement engagés par l'Office des étrangers (OE). Un médecin est également attaché à chaque centre, avec un statut d'indépendant mais lié par contrat à l'OE. Tous se situent dans un rapport hiérarchique avec la direction des centres, au même titre que les autres membres du personnel. Leur principale fonction est de préparer les détenus à leur expulsion, ce qui pose problème au regard de la déontologie, particulièrement pour les psychologues. Des manquements à la déontologie sont également constatés pour les infirmiers et les médecins : les premiers « filtrent » les demandes de consultation médicale et les soins qu'ils dispensent se résument le plus souvent à la prescription de calmants et de somnifères. Si les médecins peuvent s'opposer à une expulsion, dans les faits, ils délivrent peu de certificats qui vont à l'encontre des décisions de l'OE. De même, la délivrance d'un certificat constatant les marques d'une tentative d'expulsion violente est très rare...

5. L'expulsion (voir Fiche 15 : L'expulsion)

Les violences lors des expulsions sont une réalité. Elles ont conduit en 1998 à la mort de la jeune Nigériane Semira Adamu, et à des tentatives de suicide dont celle du Camerounais Fole-

fack qui s'est soldée par sa mort en 2008 au centre fermé de Merksplas. L'animateur pourra rappeler ces deux histoires, ses auditeurs se souviendront sans doute au moins de celle de Semira. Suite au décès de Semira, de nouvelles directives en matière d'expulsion ont été prises, certains moyens de coercition ont été écartés, d'autres ont été légalisés... La gradation de l'usage de la force lors des expulsions a également été précisée, en trois étapes : 1ère tentative sans violence, 2è tentative avec contrainte mais sans escorte policière, 3è tentative avec escorte et contrainte. Des « vols sécurisés » sont aussi organisés pour expulser des ressortissants d'un même pays ou d'une même région. Les expulsés et leur escorte en sont les seuls passagers, il n'y a donc aucun contrôle, même officieux (passagers, pilote d'avion de ligne... : il faut noter que les passagers qui marquent leur solidarité avec la personne expulsée peuvent aussi être arrêtés et poursuivis). Les violences sont le plus souvent commises sans témoins, dans les locaux de la police de l'aéroport ou lors du retour vers le centre fermé après une tentative d'expulsion « ratée ». Le détenu violenté a le droit de porter plainte (mais peu de plaintes sont effectivement déposées, la victime ayant une confiance très limitée dans l'indépendance de l'enquête qui serait menée) et parmi elles, peu aboutissent. Il arrive régulièrement que les médecins des centres fermés, sous contrat avec l'Office des étrangers, refusent d'attester des violences subies.



6. La politique migratoire belge dépend étroitement de la politique européenne d'asile et des migrations (voir Fiche 2 : Les conditions d'accès aux pays européens ; Fiche 3 : Le règlement de Dublin II ; Fiche 13 : Les centres fermés en Europe et ailleurs)

Il est essentiel d'expliquer que la Belgique n'est pas le seul pays à mener une politique de type sécuritaire envers les migrants, que tous les États membres de l'Union européenne pratiquent la même politique (avec des conditions d'accueil et de traitement des migrants et des procédures d'asile qui peuvent différer fortement : ainsi, la Grèce et Malte sont sévèrement critiquées par plusieurs organismes internationaux, comme Amnesty International, le Haut Commissariat au réfugiés des Nations unies, ou le Comité européen pour la prévention de la torture, pour le traitement indigne qui y est réservé aux migrants et demandeurs d'asile).

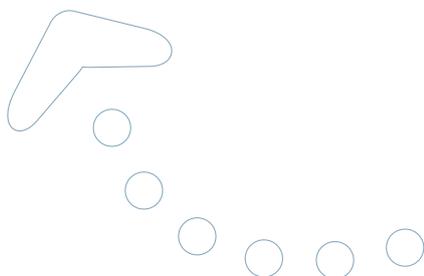
Depuis la fin des années 90, la politique migratoire de l'UE s'est faite de plus en plus dissuasive. L'ouverture de ses frontières internes s'est accompagnée de mesures et d'instruments juridiques de plus en plus contraignants pour les non Européens : politique commune de visas, contrôles en amont des frontières extérieures, « externalisation » des frontières et accords de coopération avec des pays du Sud ou voisins de l'espace européen conditionnés par des accords de « réadmission » des migrants en situation irrégulière, règlement Dublin (voir plus bas), liste de « pays sûrs », l'Agence européenne Frontex qui dispose d'un arsenal de type militaire et d'un budget énorme, « externalisation » du traitement des demandes d'asile des réfugiés d'Afrique subsaharienne au Maroc et en Mauritanie... Ce traitement essentiellement sécuritaire des flux migratoires a pour conséquences la mise à mal du droit d'asile (vu la difficulté croissante d'accéder au territoire de l'UE) et la mort de milliers de migrants contraints d'emprunter des voies de plus

en plus détournées et dangereuses... L'animateur peut illustrer ces informations en citant quelques chiffres de l'encadré « La guerre aux migrants » de la Fiche 2.

Le règlement de Dublin a été adopté par l'UE en 2003. Il vise à déterminer l'État responsable d'une demande d'asile et à éviter les demandes multiples. Son principal critère est que l'État responsable de cet examen est celui par lequel le demandeur d'asile est entré dans l'espace européen. On ne peut donc plus parler de libre choix par la personne du pays dont elle désire obtenir une protection. Ce règlement présuppose que tous les États européens appliquent de façon égale les textes internationaux et européens relatifs à la demande d'asile, mais ce n'est pas le cas. La Belgique a d'ailleurs été condamnée le 21 janvier 2011 à une lourde amende par la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH) pour avoir renvoyé un demandeur d'asile afghan en Grèce sur base du règlement Dublin. L'arrêt de la Cour dit en substance que la Belgique, sachant le traitement indigne qui est réservé en Grèce aux demandeurs d'asile, a exposé en toute connaissance de cause cet Afghan à des traitements inhumains et dégradants. Cette condamnation aura sans doute des conséquences dans d'autres États européens, qui devraient hésiter à expulser d'autres demandeurs d'asile vers la Grèce de crainte de se voir également condamner par la CEDH.

Ce règlement Dublin s'appuie sur la base de données Eurodac qui contient les empreintes digitales de tous les demandeurs d'asile, des personnes arrêtées à une frontière UE, et des personnes en situation irrégulière. C'est cette possibilité presque infaillible d'identification qui pousse Tania, dans le film, à se brûler les doigts pour brouiller ses empreintes et ne plus pouvoir être identifiée, donc expulsée. Les moyens de plus en plus durs mis en place par l'UE pour fermer ses frontières extérieures poussent les migrants à des actes toujours plus désespérés et dangereux. Ainsi, la mutilation des doigts est de plus en plus répandue...

Il faudra aussi préciser que la détention en centres fermés est devenue un outil essentiel de la gestion européenne des flux migratoires. Le réseau Migreurop estime que sur le territoire de l'UE, environ 30 000 étrangers sont détenus chaque année dans 250 à 300 centres fermés (dits aussi centres de rétention). Dans certains pays européens, les conditions de détention sont particulièrement précaires, voire indignes, comme c'est notamment le cas en Grèce, à Malte et en Italie. Ces dernières années, l'UE externalise la détention de migrants au-delà de ses frontières, dans des pays où ne s'imposent pas les standards européens minimaux concernant les conditions de détention, comme l'Ukraine le Maroc, la Tunisie et la Lybie.



Les questions et réactions du public

les plus fréquentes

Ce type de question ou de réaction a été entendu à tous les débats que nous avons déjà animés, et revient aussi régulièrement lors d'émissions radiophoniques ou dans les forums de discussion des médias écrits. Il est donc important de replacer clairement les faits, surtout qu'une certaine désinformation a régné sur les demandeurs d'asile, voire plus largement sur les étrangers, depuis le début de l'hiver 2010.

1. « Les demandeurs d'asile reçoivent-ils tous 500 euros par jour d'astreinte? »

Les personnes qui font une demande d'asile en Belgique se voient désigner une place dans une structure d'accueil par Fedasil, l'agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile, selon des critères fixés par la « loi accueil » de 2007 (qui est le résultat de la transposition dans la législation belge de la directive européenne de 2003 fixant des standards minimaux pour l'accueil des demandeurs d'asile).

Depuis plus de 2 ans et demi, la Belgique connaît une « crise de l'accueil » : le nombre de places disponibles est largement inférieur à celui des personnes qui introduisent une demande d'asile et sont en droit de recevoir une place d'accueil. Ainsi en décembre 2010, le nombre de personnes à qui Fedasil n'avait pu désigner de place s'élevait à plus de 6000 !

Ce décalage n'est pas dû à un « afflux » de demandeurs d'asile ces deux dernières années, comme on l'a souvent entendu. Les chiffres des demandes d'asile en 2009 (17 186 dossiers soit 22 785 personnes) et 2010 (19 941 dossiers soit 23 593 personnes) restent bien inférieurs à ceux de 2000 (42 691 dossiers, soit 54 280 personnes), année pendant laquelle la Belgique a pourtant eu les capacités de répondre aux besoins d'accueil de tous les demandeurs d'asile.

Les raisons en sont plus complexes et trop techniques pour être expliquées en détails dans le cadre de nos animations.

On peut néanmoins résumer en disant que parmi le faisceau de causes de cette crise, il faut expliquer que les procédures d'accueil et d'asile ont été modifiées (en 2006 et 2007) avec pour conséquence que le demandeur d'asile est hébergé en centre d'accueil pendant toute sa procédure (alors qu'avant il avait la possibilité de vivre de façon autonome avec l'aide financière d'un CPAS), et qu'il n'a d'autre choix que d'y rester jusqu'à ce qu'il reçoive une décision sur son statut. Les places d'accueil sont donc occupées plus longtemps ce qui crée un « embouteillage ».

Il faut aussi parler de l'arriéré du traitement des dossiers de demandes d'asile par le CGRA¹, qui s'élevait à 10 719 dossiers en retard en décembre 2010 ! Les personnes restent donc plus longtemps dans les centres d'accueil le temps que le CGRA¹ statue sur leur cas, et ne libèrent pas de places pour les nouveaux arrivants.

Depuis le début de cette « crise de l'accueil », les associations et organismes actifs dans le secteur de l'accueil réclament que le gouvernement réactive le « plan de répartition ». Ce plan règle la transition de l'aide matérielle vers l'aide financière en organisant une répartition harmonieuse des demandeurs d'asile dans tous les CPAS du pays, qui doivent leur accorder un logement sur leur commune et une aide financière équivalente au revenu d'intégration sociale. Ce plan ne concernerait que les demandeurs d'asile qui sont déjà dans le réseau d'accueil, et non les nouveaux arrivés. Le Parlement avait d'ailleurs voté fin 2009 la possibilité de réactiver ce plan dès que le taux d'occupation des places atteignait un seuil proche de l'engorgement (94%), qui est évidemment largement dépassé aujourd'hui. Le gouvernement s'obstine à ne pas vouloir prendre cette décision, prétextant la période d'affaires courantes... alors que cette solution est plus rapide, moins coûteuse et plus facile à mettre en place que l'ouverture d'un centre d'accueil.

Depuis avril 2009, Fedasil renvoyait les personnes à qui elle ne pouvait désigner de place d'accueil vers les CPAS pour qu'elles y sollicitent une aide financière. Plusieurs CPAS (dont celui de Bruxelles-Ville, le plus important puisque compétent pour toutes les personnes ayant pour seule adresse l'Office des étrangers) ont refusé d'aider ces personnes en se déclarant non compétents, la responsabilité de la prise en charge revenant selon eux au Fédéral... Aucune instance n'assumant sa responsabilité ou sa compétence, ces personnes se sont retrouvées à la rue.

Pour répondre à ce vide juridique, les associations et les avocats se sont tournés vers la justice pour savoir quelle instance devait aider les demandeurs d'asile à la rue lorsque le réseau d'accueil est saturé. Le tribunal du travail de Bruxelles a tranché: Fedasil est l'instance compétente, elle aurait dû mettre une alternative d'accueil en place, la saturation du réseau étant prévisible. Il n'y avait d'autre possibilité pour mettre fin à cette situation de non-droit que d'introduire une action en justice pour faire condamner Fedasil à respecter son obligation légale de fournir un hébergement. Fedasil n'exécutant les jugements que lorsque ceux-ci prévoient une sanction financière pour chaque jour de retard dans l'exécution du jugement, les juges assortissent leurs condamnations d'une astreinte, qui a d'ailleurs été rapidement augmentée de 250 à 500 euros par jour pour marquer clairement la responsabilité de l'Etat dans ce dossier.



¹ Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides

Pendant deux ans et demi, on a laissé pourrir la situation... Beaucoup de demandeurs d'asile à la rue n'ont eu comme alternative que de mener une procédure juridique contre Fedasil, légalement responsable de leur prise en charge. Et certains politiques manipulent une réalité pourtant objective en l'inversant : le demandeur d'asile à la rue, victime de la défaillance de l'État belge dans le respect de ses obligations en matière d'accueil, devient le profiteuse du système qui s'enrichit en touchant les astreintes !

2. Les demandeurs d'asile se la coulent douce dans des hôtels, est-ce normal ?

En juin 2009, après que Fedasil ait été condamné une cinquantaine de fois, et face à l'augmentation de demandeurs d'asile sans place d'accueil, un hébergement en hôtels a été organisé pour éviter de laisser les personnes à la rue et de payer des astreintes énormes. Aujourd'hui, 1200 personnes - dont 100 mineurs non accompagnés - y sont livrées à elles-mêmes. Elles y restent pendant des mois, voire dans plusieurs cas pendant une année, alors que cette solution exceptionnelle en situation de crise n'est permise par la loi que pour une durée maximale de 10 jours.

La situation des demandeurs d'asile logés dans ces hôtels n'est absolument pas enviable. Plusieurs personnes qui souvent ne se connaissent pas sont placées dans une même chambre, généralement exigüe, elles reçoivent 6 euros par jour pour leurs dépenses en nourriture, vêtements, déplacements... Le plus souvent sans possibilité de cuisiner, elles ne mangent que des sandwiches ou de la nourriture de snack. Les hôtels choisis par Fedasil sont très modestes, la plupart sont d'ailleurs critiqués par des voyageurs mécontents sur Internet (moisissures dans les chambres, proximité avec la ligne de chemin de fer qui rend les nuits difficiles...). Les demandeurs d'asile qui y sont logés ne bénéficient donc absolument pas d'un confort de vacancier privilégié !

Hormis une intervention humanitaire organisée tardivement par la Croix Rouge, les personnes hébergées en hôtels ne bénéficient en rien de l'accompagnement social, médical, juridique et psychologique prévu par la loi d'accueil. Il faut ajouter que les enfants ne sont pas tous scolarisés et que ni le suivi des procédures de protection ou de séjour, souvent complexes, ni le soutien à la préparation aux interviews avec les instances

d'asile ne sont assurés. Ces personnes placées en hôtels ne sont pas joignables par les instances d'asile et certaines d'entre elles voient leur dossier clôturé parce qu'elles étaient absentes à l'interview à laquelle elles n'avaient pu être convoquées...

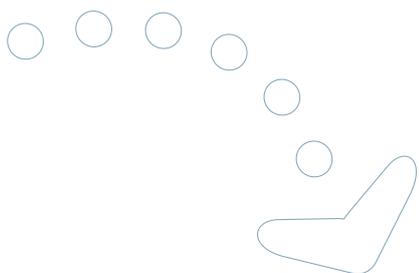
Il vaut sans doute mieux être logés à trois dans une chambre d'hôtel exigüe, sans suivi social et manger des sandwiches tous les jours que de se retrouver sans rien à la rue. Mais attendre des mois, voire plus, dans cette même chambre d'hôtel sans la moindre information sur ce qui va vous arriver est très difficile à vivre.

3. La Belgique est trop laxiste sur l'octroi du statut de réfugié

Le statut de réfugié est obtenu sur base des critères fixés par la Convention de Genève de 1951 (est réfugiée toute personne qui craint « avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe, social, ou de ses opinions politiques... ») La procédure de demande du statut de réfugié est complexe, et elle peut être longue (parfois plusieurs années !) et éprouvante pour le demandeur d'asile. Ce dernier est souvent mal informé sur la procédure, sur ses droits et sur ses devoirs. Il doit prouver son identité, le parcours qu'il a suivi pour arriver en Belgique et les raisons qui l'ont poussé à quitter son pays d'origine. Mais souvent, il a fui son pays dans l'urgence et sans pouvoir rassembler de documents pouvant les persécutions qu'il aurait subies. Ainsi, beaucoup de candidats réfugiés ne sont pas reconnus parce que les instances responsables de l'examen de la demande d'asile estiment qu'ils n'ont pas pu étayer leur histoire, et donc prouver qu'ils disent la vérité...

En 2010, seuls 20 à 25% des personnes qui ont demandé l'asile à la Belgique (19 941 dossiers de demande) ont obtenu une protection (statut de réfugié ou un autre statut qu'on appelle la protection subsidiaire), ce qui signifie que 78,6% n'ont pas reçu de statut suite à leur demande !

Au niveau européen, en 2009, le nombre le plus important de personnes ayant reçu un statut de protection a été enregistré au Royaume-Uni (12 500), en Allemagne (12 100), en France (10 400), en Suède (9 100), en Italie (8 600) et aux Pays-Bas (8 100). Ces États ont accordé plus des trois-quarts de tous les statuts de protection attribués dans l'Union européenne. La Belgique est donc loin d'être la plus généreuse dans cette matière.



ÉTAPE 3

Le débat : échanger sur les questions de fond

A. Les stéréotypes

Le public pourrait exprimer des stéréotypes malheureusement récurrents et entretenus par certains membres de la classe politique sur les « étrangers » fraudeurs et profiteurs, affluant en masse pour profiter de nos acquis sociaux déjà fragilisés. Le manque d'information, voire la désinformation renforce des peurs non fondées et les fantasmes sécuritaires, mélangeant immigrés, demandeurs d'asile, sans papiers, clandestins... dans une masse indistincte, forcément miséreuse et parfois dangereuse.

Pour répondre à ces éventuelles réactions, nous conseillons de reprendre certains éléments clés sur les migrations, leurs causes et leur nombre, en quelques grands points :

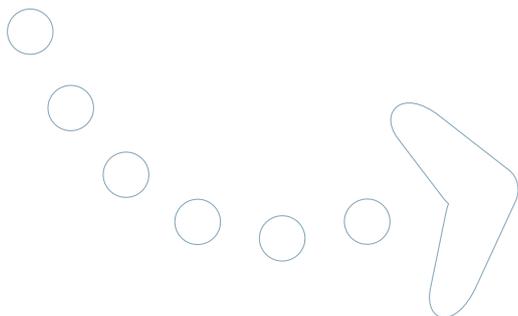
1. pourquoi les personnes migrent-elles ?
2. la responsabilité internationale dans les causes de la migration
3. casser le mythe de l'afflux vers les pays riches
4. casser le mythe qui prétend que les migrants sont « toute la misère du monde »

Ces points sont développés dans la Fiche 1 « Les Migrations » de l'outil pédagogique, dont nous rappelons ici les points essentiels.

1. Pourquoi les personnes migrent-elles ?

Comme le dit le réalisateur du film à propos du personnage de Tania « Si elle est ici, c'est qu'elle ne pouvait pas faire autrement ». Les raisons qui poussent des personnes à quitter leur pays ou leur région sont multiples et diversifiées et répondent la plupart du temps à une situation de grande difficulté, voire de détresse, individuelle ou collective due à :

- la guerre : en 2008, on comptait une quinzaine de conflits armés de haute ou moyenne intensité (RDCongo, Soudan, Tchad, Ethiopie, Somalie, Sri Lanka, Pakistan, Irak, Afghanistan, Israël-Palestine, Tchétchénie...). Certains perdurent encore aujourd'hui, d'autres régions sont très instables (Liban, Mauritanie, Mali, Niger...).
- les violations des droits humains : groupes armés qui font régner la terreur, gouvernements marqués par la corruption, les abus de pouvoir et les violences... Parmi les pays pointés du doigt pour ces raisons par Human Rights Watch, on citera : le Népal, l'Iran, le Soudan, les pays de la région des grands lacs, l'ex URSS (surtout Biélorussie, Tchétchénie, Turkménistan, Ouzbékistan), la Birmanie, la Corée du Nord, le Tibet, la Chine la Syrie, le Vietnam, le Zimbabwe...
- la pauvreté : 50% de la population mondiale survit avec moins de 2 \$ par jour (dont 20% avec moins de 1 \$ par jour). Les inégalités ne cessent de se creuser entre États (Nord-Sud) et entre habitants d'un même pays (notamment dans les dites économies émergentes, comme l'Inde)
- les raisons climatiques et environnementales : plus de 25 millions de personnes ont déjà dû fuir leur région ou leur pays suite à la destruction de leur milieu de vie à cause de catastrophes naturelles, d'accidents industriels, de la désertification, de la déforestation... Les Nations unies prévoient 250 millions de réfugiés climatiques en 2050 !
- les raisons personnelles : fuir une situation personnelle ou familiale difficile ou dangereuse...



2. La responsabilité internationale dans les causes de la migration

Il y a un lien étroit entre la croissance revendiquée par les États occidentaux comme un droit, et l'appauvrissement des pays du « Sud ».

Le mode de vie de nos sociétés industrialisées est une des causes majeures du réchauffement de la planète qui provoquent les dérèglements climatiques qui jettent des millions de personnes sur les routes.

La mondialisation des échanges commerciaux participe aussi à l'appauvrissement des pays du Sud et renforce les causes de la migration. Quelques exemples : les subventions accordées par les pays occidentaux (principalement États-Unis et Union européenne) à leurs agriculteurs menacent gravement l'agriculture des pays africains dont les marchés sont inondés de produits européens vendus au tiers du prix des produits locaux ; le cours du coton africain a chuté de 50% en 5 ans par rapport au coton produit aux USA, ce qui a privé 10 millions de paysans africains de leurs moyens de subsistance ; les accords de pêche conclus par l'UE avec plusieurs pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique ont ouvert l'espace de pêche aux chalutiers européens en Mauritanie et au Sénégal, ce qui a entraîné la faillite des petits pêcheurs locaux et la mort de nombreux villages côtiers...

Un déséquilibre entre le Nord et le Sud qui est donc entretenu par ces mêmes États occidentaux qui prétendent lutter contre les migrations qu'ils provoquent !

3. Casser le mythe de l'afflux vers les pays riches

Les statistiques de grands organismes internationaux (comme les Nations unies et l'Union européenne) établissent que dans la majorité des cas, les migrations ne se font pas des pays en développement vers les pays développés. L'immense majorité des personnes se déplacent à l'intérieur des frontières de leur propre pays.

Quelques chiffres édifiants (pour 2009, source : Haut Commissariat des Réfugiés des Nations unies) :

- 922 000 personnes ont demandé l'asile ou un statut de protection dans le monde
- 377 000 de ces demandes (soit moins de la moitié !) ont été faites dans un pays industrialisé
- L'Afrique du Sud a reçu un quart des demandes d'asile dans le monde (c'est le pays qui en reçoit le plus, avant les États-Unis et la France) !
- Les pays en développement accueillent 80% des réfugiés (personnes qui ont dû fuir et ont ou non demandé l'asile) dans le monde. Par exemple 8 réfugiés sur 10 provenant de RDC ont demandé l'asile en Afrique (notamment en Afrique du Sud et en Ouganda)
- Le Pakistan est le pays qui a accueilli le plus grand nombre de réfugiés au monde (1,7 millions), suivi par l'Iran (1,1 millions) et la Syrie (1,05 millions)

4. Casser le mythe qui prétend que les migrants sont « toute la misère du monde »

Ce ne sont pas les plus pauvres qui migrent. Ceux-ci ne peuvent mobiliser les ressources nécessaires pour le faire (des sommes importantes et les informations sur les possibilités de mieux vivre ailleurs). La plupart des migrants ont aussi des ressources culturelles, une formation, un savoir-faire qu'ils comptent utiliser dans le pays où ils vont migrer. Beaucoup appartiennent donc à la classe moyenne, les pauvres d'entre les pauvres, qui constituent la majorité de la population mondiale n'ont pas ces ressources.

B. On ne peut plus accepter ça, mais que faire d'autre ?

Un autre type de réaction, également déjà entendu est qu'après avoir vu un tel film, on ne peut plus accepter l'existence des centres fermés ni la façon dont la politique migratoire est mise en oeuvre en Belgique et en Europe. La réaction qui suit est : mais alors que faire ? Faut-il ouvrir les frontières et instaurer la libre circulation et installation de tous ? Quelles en seraient les conséquences ?

Des réflexions poussées et documentées qui portent un autre regard sur les migrations sont de plus en plus régulièrement publiées. Elles relèvent leurs effets bénéfiques, tant pour les sociétés de départ que pour celles « d'accueil », et interrogent les objectifs et les résultats de la politique migratoire européenne sécuritaire et axée sur la fermeture des frontières. Elles sont le fait « d'experts », de politologues, de sociologues, de membres d'associations qui travaillent de longue date sur le terrain, de groupes de défense des droits des migrants, mais également d'organismes qu'on ne peut soupçonner d'engagement partial en faveur d'une politique de « frontières ouvertes », comme plusieurs organisations des Nations unies ou même la Banque Mondiale...

Le débat n'est pas facile, les peurs entretenues et la désinformation seront longues à dépasser. Mais certains des points de vue présentés ci-dessous (que vous retrouverez dans le guide pédagogique Focus 5 : Un autre regard sur les migrations, et Focus 6 : En finir avec la fermeture des frontières) peuvent permettre de susciter l'émergence d'une autre vision de l'Autre et des migrations.

De même, il pourrait être utile de dire que le CIRÉ revendique la fermeture des centres fermés, tout en sachant que cet objectif ne pourra être atteint avant un certain temps... Dans cette attente, elle mène des combats intermédiaires pour un plus grand contrôle de la détention et pour le respect des droits des personnes détenues (notamment pour la fin de la détention des enfants en centres fermés). D'autres proposent des alternatives à la détention, qu'ont déjà mises en place certains pays (voir pour plus de détails dans le guide pédagogique Focus 1 : Les combats du CIRÉ sur les centres fermés et les expulsions, et Focus 2 : Des alternatives à la détention des migrants).

Un autre regard sur les migrations

1. La vision sécuritaire est dangereuse

La migration internationale est l'un des principaux facteurs de transformation du monde. Elle a toujours fait partie des évolutions économiques et politiques, a toujours été un moteur de changement dans les sociétés de départ et de destination. Mais elle n'est aujourd'hui traitée que du seul point de vue des pays dits « d'accueil » : le traitement sécuritaire de la migration est devenu la norme mondiale. Cette vision qui fait de la migration un objet de crainte et de répression a deux conséquences principales. Elle attise les peurs et les fantasmes qui faussent la vision du phénomène : le « raz de marée » d'immigrants tant de fois brandi pour justifier la fermeture des frontières est un fantasme, les invasions annoncées lors de l'élargissement de l'UE n'ont pas eu lieu. Cette vision contribue aussi à répandre un discours xénophobe. Elle rend les migrants de plus en plus vulnérables et en fait la proie de trafics clandestins coûteux et dangereux.

2. La migration crée des richesses dans les pays d'origine

Les transferts de fonds des migrants sont aujourd'hui considérés comme un facteur essentiel de développement de leurs pays d'origine. D'après la Banque Mondiale, ces envois de fonds ont plus que doublé au cours des 10 dernières années. En 2005, 14 milliards d'euros ont été envoyés par les migrants travaillant en Europe vers leurs pays d'origine. Ces transferts sont aussi des sources d'investissement dans l'enseignement, la production de biens...

3. La migration n'est pas forcément source d'augmentation des coûts sociaux

Il est exact que, parmi les demandeurs d'asile non reconnus, certains repartent et d'autres restent. Mais d'une part, ils ne coûtent plus à la collectivité, leur droit à l'aide sociale étant épuisé, et d'autre part, s'ils arrivent à subsister, c'est qu'ils sont pris en charge par des membres de leur famille ou de leur communauté, et surtout qu'ils travaillent !

Mais il faut préciser que les conditions dans lesquelles la plupart de ces personnes sont contraintes de travailler s'apparentent à une « délocalisation sur place ». C'est un des paradoxes du fonctionnement économique actuel des sociétés (post) industrielles comme les nôtres d'avoir « besoin de bras » mais à des conditions bradées, et donc d'ouvrir de larges champs de travail au noir, sans protection sociale, pour des salaires supérieurs à ceux des pays en voie de développement, mais largement inférieurs aux barèmes en vigueur en Belgique.

Cela pourrait effectivement conduire à un nivellement par le bas général des salaires, mais qui doit être combattu par un travail politique à plus long terme, pour obtenir l'élévation des standards du marché du travail et de protection sociale, ce que réclament déjà les syndicats et les patronats occidentaux.

4. La migration comme solution au vieillissement de la population

L'Europe recouvre 32% du PIB mondial, alors qu'elle ne comprend que 6,5% de la population de la planète. Avec le vieillissement démographique annoncé pour les 15 prochaines années, le nombre des inactifs dépassera celui des actifs, alors que la demande en biens et en services ne cesse d'augmenter. A l'horizon 2030, dans tous les pays européens, le seul facteur de croissance de la population sera l'immigration. Le rapport publié en 2000 par la Division de la population des Nations unies considère que l'UE devrait accueillir jusqu'à 1,6 millions de migrants par an si elle veut maintenir le niveau actuel de sa population active.



En finir avec la fermeture des frontières

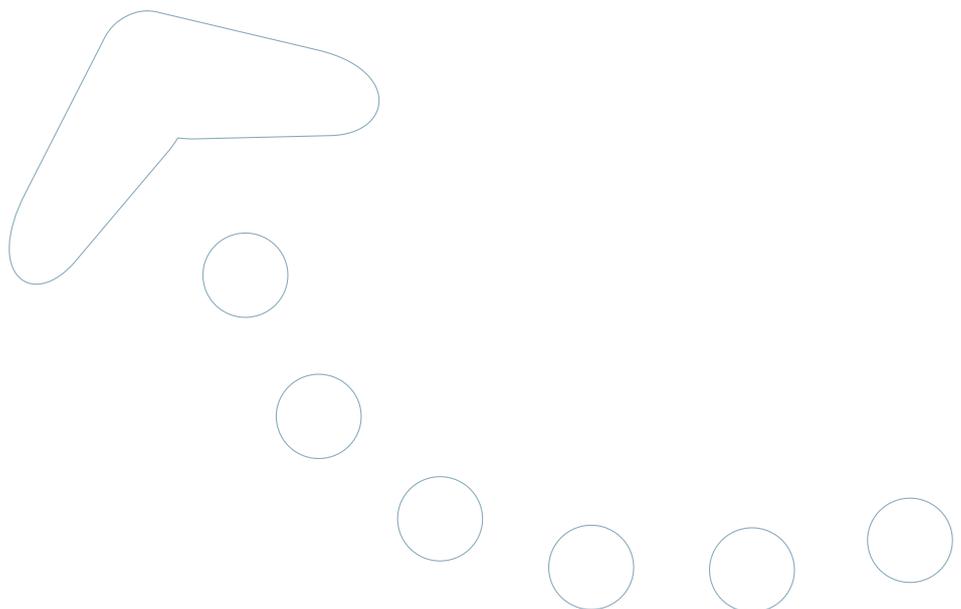
Cet objectif est ambitieux et ne se réalisera pas du jour au lendemain, mais c'est la seule possibilité de sortir d'une logique suicidaire : celle d'une organisation du monde sur le modèle de l'apartheid, entre le Nord où les ressources s'accroissent, et le Sud dont cette augmentation de richesses entraîne l'appauvrissement, provoquant le ressentiment de plus en plus fort de populations privées de moyens de survie chez elles, et privées aussi du droit d'aller en chercher ailleurs. La liberté de circulation et d'installation est la seule voie réaliste pour sortir de la menace d'un affrontement entre deux mondes antagonistes parce qu'inégalitaires.

1. La fermeture des frontières est un échec

Contrairement aux idées reçues, plus les frontières sont fermées, plus les migrants s'installent, puisqu'ils savent que s'ils sortent, ils ne pourront plus revenir. Cette fermeture maintient sur place des migrants en situation irrégulière, sans autre issue que l'espoir d'une hypothétique régularisation. La fermeture des frontières a des effets désastreux : développement des filières d'immigration clandestine, des milliers de morts en tentant de franchir les frontières, violations des droits humains, coûts humain et financier du dispositif de surveillance et de répression... Les résultats de la fermeture, de la répression et des expulsions montrent que ce dispositif n'est pas « efficace ». Le jeu est en fait de donner à l'opinion publique l'illusion que les migrations sont contrôlées, en sachant que l'immigration clandestine, exploitable à merci, sert le marché du travail...

2. La liberté d'aller et venir existe déjà... pour certains

Elle existe pour les populations des pays riches. Il s'agit donc de revendiquer une égalité, qui n'a rien à voir avec la liberté de circulation demandée par les tenants du néolibéralisme pour qui il s'agit de faire venir une main-d'œuvre docile et mal payée, et de tirer par le bas, par effet de concurrence, les salaires et les conditions de travail dans les pays développés. La liberté d'aller et venir doit aussi s'accompagner d'un travail politique vers l'égalité des droits, ce qui rendra cette concurrence impossible.



ÉTAPE 4

Conclusion : que faire et comment?

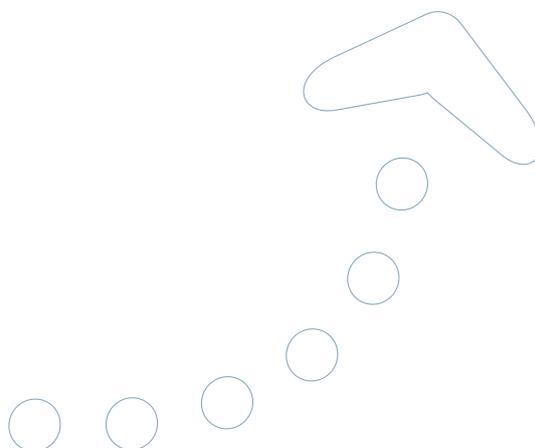
Il est possible, même probable que certains spectateurs demandent à l'animateur des conseils sur des actions concrètes qu'ils pourraient mener.

Quelques pistes à leur proposer seraient :

- Si la pétition sur les centres fermés circule toujours, la signer et indiquer qu'ils souhaitent être recontactés pour des actions que le CIRÉ pourrait mener sur la question (si elle ne circule plus, prendre les coordonnées de ceux qui le souhaitent)
- Parler du film et des réalités qu'il leur a fait découvrir dans leur entourage personnel, professionnel... et inciter des associations, écoles, lieux culturels, etc. qu'ils connaîtraient à organiser une projection-débat
- De la même façon, diffuser le cahier pédagogique réalisé par le CIRÉ qui peut être téléchargé sur www.ouvronslesyeux.be
- Pour les personnes qui souhaitent avoir une action plus « directe », par exemple se rendre aux aéroports pour informer les passagers d'un vol sur lequel se trouve une personne expulsée et demander leur solidarité pour empêcher cette expulsion, leur donner les contacts du CRACPE et de la CRER¹
- S'engager dans des mouvements citoyens de défense des migrants (les précités et d'autres, comme les groupes qui se sont créés dans le feu de la crise de l'accueil)
- ...

Sans doute aurez-vous chacun des pistes d'action et d'engagement concret à proposer !

¹ CRACPE- Collectif de résistance aux centres pour étrangers: 04 232 01 04 (du lundi au samedi de 17 à 18h30, ou en urgence au 0476 47 93 88) ou la CRER - Coordination contre les rafles et les expulsions et pour la régularisation: coordsanspapiersbxl@yahoo.fr ou 0488 23 38 74



Coordination et Initiatives pour Réfugiés et Étrangers

Créé en 1954, le CIRÉ est une structure de coordination pluraliste réunissant 23 associations aussi diversifiées que des services sociaux d'aide aux demandeurs d'asile, des organisations syndicales, des services d'éducation permanente et des organisations internationales. L'objectif poursuivi est de réfléchir et d'agir de façon concertée sur des questions liées à la problématique des demandeurs d'asile, des réfugiés et des étrangers.

Les associations membres :

- Aide aux personnes déplacées (APD)
- Association pour la Défense du Droit des Étrangers (ADDE)
- Amnesty International
- Cap Migrants
- Caritas International
- Centre d'Éducation Populaire André Genot (CEPAG)
- Centre social protestant
- Convivium
- Croix-Rouge Francophone de Belgique (Département Accueil des Demandeurs d'Asile)
- CSC Bruxelles-Hal-Vilvorde
- Équipes Populaires
- FGTB de Bruxelles
- Interrégionale wallone FGTB
- Jesuit Refugee Service (JRS) – Belgium
- Justice et Paix
- Médecins du Monde
- Mentor-Escale
- Le Mouvement contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Xénophobie (MRAX)
- Le Mouvement Ouvrier Chrétien
- Présence et Action Culturelles
- Point d'appui
- Service Social de Solidarité Socialiste (SESO)
- Service Social Juif

CIRÉ asbl

rue du Vivier, 80 | B-1050 Bruxelles

t +32 2 629 77 10 | f +32 2 629 77 33

cire@cire.be | www.cire.be



Le CIRÉ est une association sans but lucratif, reconnue comme service d'éducation permanente par la Communauté française